

*À l'intention des directeurs généraux et des directeurs des finances
des établissements hospitaliers autorisés à facturer des services hospitaliers
rendus à des résidents des autres provinces et des territoires*

4 avril 2018

Ententes interprovinciales en assurance santé

Modification des tarifs

La tarification de la facturation interprovinciale des services hospitaliers fournis à un résident d'une autre province ou territoire du Canada a été modifiée. Les nouveaux tarifs des services suivants sont entrés **en vigueur le 1^{er} avril 2018** :

- Tarifs des services hospitaliers internes (*per diem*);
- Tarif journalier (*per diem*) à l'unité de soins intensifs;
- Tarif journalier pour le nouveau-né bien portant;
- Tarifs des transplantations très coûteuses;
- Tarifs des services de greffe de moelle osseuse et de cellules souches;
- Tarifs des services hospitaliers externes.

Vous trouverez l'information relative aux nouveaux tarifs des services hospitaliers dans le manuel des [Ententes interprovinciales en assurance santé](#) à l'onglet *Manuels* dans la section réservée aux établissements du réseau de la santé, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Tarifs journaliers des services hospitaliers internes

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, par la voie de votre centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou de votre centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), vous a communiqué le ou les nouveaux tarifs journaliers alloués à votre établissement pour la facturation des services hospitaliers internes rendus à des résidents des autres provinces ou territoires du Canada.

Le tarif journalier des services à un nouveau-né bien portant est de **825 \$** depuis le 1^{er} avril 2018. Le nouveau-né bien portant est défini comme le nouveau-né qui reçoit des soins en fonction de la série des codes de diagnostic Z38*** uniquement.

Le tarif journalier en salle commune ou aux soins intensifs peut être facturé dans le cas d'un nouveau-né malade et le tarif pour un nouveau-né bien portant ne peut être facturé en sus.

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)